

PAR COURRIEL

Courriel : [REDACTED]

Le 18 juillet 2025

Madame [REDACTED]

Objet : **Demande d'accès aux documents**

N/📁 : AC-2025-291

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 15 juillet 2025, laquelle vise à obtenir la copie d'une décision rendue en 2002 par le Comité de déontologie policière selon les informations suivantes :

- Année : 2002
- Nom du ou des policiers: Paul-Aimé Boulay
- Nom du plaignant : Johnny LeBlanc •
- Type d'incident : Manque de prudence et de discernement dans l'utilisation de son arme de service.
- Lieu ou corps policier : Sûreté du Québec de New Richmond

Vous trouverez ci-joint une copie de la décision au fond et de la décision sur sanction dans le dossier C-2001-3041-1, lesquelles peuvent vous être communiquées en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

(s) Carole Beaulieu

Carole Beaulieu, avocate

Secrétaire générale

Responsable de l'accès aux documents des

organismes publics et de la protection des renseignements personnels

CB/lag

p.j. : Décision au fond

Décision sur sanction

Avis de recours